

# L'OBSERVATOIRE

Pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

THE OBSERVATORY

for the Protection of  
Human Rights Defenders

EL OBSERVATORIO

para la Protección de los  
Defensores de Derechos Humanos

*L'Observatoire - Bulletin n°38*

Avril - Mai 2006

**ALGERIE - Menaces graves**

**19 mai 2006 - DZA 001 / 0506 / OBS 063**

Le 12 mai 2006, à la veille de son intervention devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), qui tenait sa 39<sup>ème</sup> session du 11 au 25 mai 2006, Me **Amine Sidhoum Abderramane**, avocat membre de l'ONG SOS Disparus, a été menacé par un représentant de la délégation algérienne, afin de le dissuader de s'exprimer devant la Commission. Celui-ci a tenu à lui "rappeler" que s'il persistait à présenter son intervention, il serait "passible de trois à cinq ans de prison dès [son retour] en Algérie". Du fait de ces menaces, M. Sidhoum n'a pu intervenir oralement le 13 mai 2006.

Les menaces de ce représentant officiel se fondent sur l'article 46 de l'ordonnance du 27 février 2006, portant sur la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Cette ordonnance prévoit en effet une peine allant de trois à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 250 000 à 500 000 dinars algériens (environ 2830 à 5660 euros) pour "quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'Etat, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servi, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international".

**BOLIVIE - Publication d'un rapport de mission**

**4 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 4 mai 2006, l'Observatoire a publié un rapport de mission d'enquête intitulé "*Entre intimidation et espoir: les défenseurs des droits de l'homme en proie aux difficultés*". Ce rapport est le fruit d'une mission mandatée en Bolivie afin d'évaluer la situation des défenseurs, et réalisée en deux temps : d'une part du 19 au 27 septembre 2004, et d'autre part du 30 juillet au 7 août 2005.

Malgré l'absence d'obstacles légaux à l'activité de défense des droits de l'Homme, l'un des principaux motifs de préoccupation est l'impunité des auteurs de menaces, persécution et autres actes d'hostilité à l'encontre des défenseurs.

En particulier, les défenseurs des droits des communautés indigènes et des paysans continuent d'être quotidiennement confrontés à de nombreuses difficultés.

De plus, la mission a permis de recueillir plusieurs témoignages concernant des poursuites judiciaires "préfabriquées", contre des personnes qui "dérangent", et au cours desquels les accusés sont détenus et parfois victimes d'actes de torture.

Par ailleurs, plusieurs défenseurs du projet de loi sur les libertés sexuelles ont fait l'objet de campagnes de diffamation, de menaces et d'insultes.

**BRESIL - Poursuites judiciaires / Harcèlement**

**11 mai 2006 - BRA 002 / 0506 / OBS 058**

Le 18 avril 2006, une plainte a été déposée contre Mme **Maria Conceição Andrade Paganele Santos**, présidente de l'Association des mères et amis de l'enfant et de l'adolescent en danger (*Associação de Mães e Amigos da Criança e do Adolescente em Risco* - AMAR) par le Bureau des affaires internes de la Fondation du bien-être des enfants (*Fundação do Bem-Estar do Menor* - FEBEM), organisme public de l'Etat de Sao Paulo chargé de la détention de délinquants juvéniles, pour "nuisance" (article 163 du Code pénal), "incitation au crime" (article 286), "conspiration" (article 288), et "complicité d'évasion" (article 351). Cette plainte fait suite aux dénonciations faites par Mme Paganele concernant des actes collectifs de torture commis contre des détenus mineurs. Sur la base de

cette plainte, une enquête policière a été ouverte contre Mme Paganele, qui a été convoquée afin d'apporter des clarifications sur ces faits le 12 mai 2006.

Par ailleurs, Mme Paganele fait l'objet de plusieurs autres enquêtes policières en relation avec deux mouvements de rébellion intervenus dans des centres de détention de la FEBEM, les 23 novembre 2005 et 4 avril 2006.

**CAMEROUN - Condamnation / Détention arbitraire**  
**4 mai 2006 - CMR 002 / 1205 / OBS 130.1**

Le 3 mai 2006, le Tribunal de première instance de Maroua a condamné M. **Adama Mal-Sali**, représentant du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) à Balaza-Lawane, à six mois de prison ferme, pour "diffamation et dénonciations calomnieuses". Cette condamnation est intervenue après de multiples reports d'audience, à la suite d'une plainte déposée par M. Amadou Adoum Haman, chef de canton (lawan) de Balaza Lawane, en avril 2005, après que M. Mal-Sali eut dénoncé les pratiques de M. Adoum Haman. Ce dernier avait notamment interdit aux villageois de témoigner auprès de M. Mal-Sali des violations des droits de l'Homme dont ils sont victimes.

**CHILI – Harcèlement / Détention arbitraire / Grève de la faim**  
**12 avril 2006 - CHL 001 / 0406 / OBS 049**  
**28 avril 2006 – Lettre ouverte aux autorités**  
**12 mai 2006 - CHL 001 / 0406 / OBS 049.1**  
**19 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 3 avril 2006, le Tribunal Oral pénal de la ville d'Angol a acquitté MM. **José Osvaldo Cariqueo Saravia** et **Juan Antonio Colihuinca Ancaluán**, dirigeants mapuches, poursuivis pour "actes terroristes" dans le cadre de l'incendie de la propriété Poluco Pidenco, appartenant à l'entreprise forestière Forestal Mininco, pour "insuffisance de preuves".

Le 17 avril 2006, le ministère public et l'entreprise forestière Forestal Mininco ont introduit un recours contre cette décision, et l'affaire doit donc être de nouveau examinée par la Cour suprême.

Par ailleurs, MM. **Florencio Jaime Marileo Saravia**, **José Patricio Marileo Saravia**, **Juan Carlos Huenulao Lielmil** et Mme **Patricia Roxana Troncoso Robles**, quatre dirigeants mapuches condamnés le 21 août 2004 à dix ans et un jour de prison pour "incendie terroriste", et détenus à la prison d'Angol, ont entamé une grève de la faim le 13 mars 2006, afin de demander la libération immédiate de tous les prisonniers politiques mapuches ainsi que la révision de leur procès par un tribunal indépendant et impartial.

Le 6 mai 2006, ces quatre dirigeants grévistes ont été "menottés" et conduits de force à un centre d'assistance où ils ont dû subir un examen médical contre leur gré.

Le 13 mai 2006, les quatre grévistes ont signé un accord avec les autorités pénitentiaires, s'engageant à cesser leur grève de la faim jusqu'à ce que le projet de loi modifiant le Décret de la loi n°321 de 1925 soit discuté. Ce projet prévoit que les personnes condamnées pour des délits mentionnés dans la loi antiterroriste qui n'impliquent pas de délits contre les personnes ou en relation à la revendication de terre indigènes peuvent bénéficier de la liberté conditionnelle.

Le 17 mai 2006, ce projet a été approuvé par la Commission des droits de l'Homme du Sénat. Toutefois, il doit encore être examiné par la Commission de Constitution du Sénat et par la Chambre des Représentants.

**CHINE – Résidence surveillée / Mauvais traitements / Libération / Détention arbitraire**  
**7 avril 2006 - CHN 004 / 0406 / OBS 044**

Le 13 février 2006, Mme **Mao Hengfeng**, défenseure engagée dans la lutte contre les politiques de planification familiale et les expulsions forcées à Shanghai, a été placée sous résidence surveillée dans un appartement du district de Yangpu, pour suspicion de "troubles sur la voie publique". Son arrestation a fait suite à sa participation, en février, à une grève de la faim nationale en soutien à M. **Gao Zhisheng**, avocat, et à plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme qui avaient entamé une grève de la faim afin de protester contre la violence et la répression des autorités chinoises. Notamment, en novembre 2005, les activités du cabinet de M. Gao avaient été suspendues pour un an, et en décembre 2005, sa licence professionnelle avait été annulée, après qu'il eut signé et publié une lettre ouverte sur les entraves portées à la liberté de religion.

Lors de son placement en résidence surveillée, au cours duquel elle n'a pas eu accès à un avocat, Mme Mao aurait été constamment surveillée et battue à plusieurs reprises. L'un de ses geôliers l'aurait notamment frappée à la poitrine et simulé son étranglement. Elle a finalement été libérée le 29 mars 2006.

Par ailleurs, le 15 février 2006, Mme **Ma Yalian**, cyber-dissidente, a été arrêtée par la police dans les mêmes

circonstances, dans le district Minxin de Shanghai. La police a confisqué l'ensemble de ses biens personnels. Début février, Mme Ma avait été libérée après dix jours de détention illégale, mais elle restait sous surveillance constante des forces de l'ordre.

**CHINE - Détention arbitraire / Condamnation / Mauvais traitements**  
**3 mai 2006 - Lettre ouverte aux autorités**

M. **Wang Xiaoning**, cyber-dissident, reste détenu depuis son arrestation en septembre 2002, pour avoir diffusé des articles sur Internet. Le 12 septembre 2003, la première Cour intermédiaire populaire de la ville de Pékin l'a condamné à dix ans de prison et deux ans de privation de ses droits politiques pour "incitation à la subversion du pouvoir de l'État".

Ces charges sont liées à des essais électroniques que M. Wang a publiés entre 2000 et 2002, et diffusés en Chine et à l'étranger par e-mail et par le biais de groupes de discussion Yahoo ! créés de façon anonyme par M. Wang en Chine et à Hong Kong. Ces essais, écrits par M. Wang et d'autres personnes, appelaient, entre autres, à des réformes démocratiques et un système multipartite. M. Wang dénonçait également la répression des autorités à l'encontre des dirigeants syndicaux et les paysans.

Depuis le début de sa détention, M. Wang Xiaoning aurait été victime d'abus physiques répétés.

**CHINE - Harcèlement / Détention arbitraire**  
**19 mai 2006 - CHN 001 / 0803 / OBS 041.5**

Le 16 mai 2006, l'appartement à Shanghai de M. **Zheng Enchong**, avocat détenu à la prison de Tilanqiao, a été forcé par deux inconnus alors que son épouse, Mme **Jiang Meili** était en route pour lui rendre visite.

Arrêté le 6 juin 2003, M. Zheng Enchong a été condamné, en octobre 2003, à trois ans de prison et un an de privation de ses droits politiques par la seconde Cour populaire intermédiaire de Shanghai, pour avoir "illégalement transmis des secrets d'État à des entités hors de Chine". La Cour d'appel de Shanghai avait confirmé ce verdict le 18 décembre 2003.

Le 5 juin 2006, M. Enchong a été libéré au terme de sa peine (Cf. appel urgent de l'Observatoire CHN 001/0803/OBS 041.7, diffusé le 7 juin 2006).

**COLOMBIE – Assassinat / Harcèlement**  
**5 avril 2006 - COL 009 / 0406 / OBS 042**

Le 22 mars 2006, au lendemain de sa disparition, le corps de Mme **Yamile Agudelo Peñaloza**, membre de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP) à Barrancabermeja, département de Santander, a été retrouvé, portant des traces de torture et de violences sexuelles.

Par ailleurs, entre les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2006, un des sièges de l'OFP, ainsi que le domicile de Mme **Yolanda Becerra Vega**, présidente de l'organisation, ont été fouillés par des inconnus. Des messages de menaces ont été laissés sur les lieux.

**COLOMBIE – Remise d'un prix international**  
**7 avril 2006 – Communiqué de presse**

Le 6 avril 2006, Mme **Soraya Gutiérrez Arguello**, avocate et présidente du Collectif d'avocats José Alvear Restrepo (*Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"* - CCAJAR), a reçu le prix de l'Association américaine du Barreau (*American Bar Association* - ABA) à New York. L'ABA organise chaque année un séminaire international lors duquel l'organisation remet le prix de "l'Avocat international des droits de l'Homme". Mme Soraya Gutierrez Arguello continue de lutter contre l'impunité et pour le droit des victimes à la vérité, à la justice et à réparation, malgré les menaces et les actes de harcèlement dont elle et les membres de sa famille font l'objet de façon récurrente.

**COLOMBIE - Campagne de diffamation**  
**9 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 21 avril 2006, lors d'une émission radiophonique, le vice-Président colombien Francisco Santos Calderón a nommément accusé les ONG Pain pour le prochain (PPP) et Action de Carême (AdC), basées en Suisse, de mener une "campagne agressive contre la Colombie", et d'avoir financé la guérilla des Forces armées révolutionnaires (FARC) avec de l'argent public suisse.

PPP et AdC ont précisé que leur campagne œcuménique visait à sensibiliser la population suisse à la question des droits de l'Homme, en présentant des projets qu'elles soutiennent en Colombie et dans plusieurs autres pays, afin de récolter des dons. Elles ont ajouté qu'elles ne recevaient pas de subvention des pouvoirs publics.

Ultérieurement, lors d'une réunion avec l'Ambassadeur de Suisse à Bogotá, M. Thomas Kupfer, le vice-président colombien est revenu sur ses propos.

Cependant, lors d'un entretien paru le 5 mai 2006 dans le quotidien suisse *Le Temps*, le vice-président a réaffirmé que la campagne des deux ONG "(...) présente un contenu politique erroné et injurieux", ajoutant qu'il envisageait la possibilité d'entreprendre des actions judiciaires à leur encontre.

### **COLOMBIE - Menaces graves / Harcèlement 11 mai 2006 - COL 008 / 0505 / OBS 033.1**

Le 8 mai 2006, le CCAJAR a reçu un message électronique de menaces, intitulé "plus de mensonges déguisés" et provenant d'une adresse inconnue. Ce message accuse entre autres le CCAJAR d'encourager le terrorisme à grande échelle, "sous couvert de veiller au respect du droit international humanitaire". Le message déclarait également que "chacun des membres [du CCAJAR] devait s'attendre à souffrir".

Le message a également été envoyé à d'autres organisations, parmi lesquelles l'Organisation nationale indigène (*Organización Nacional Indígena* - ONIC), l'Institut latino-américain de services alternatifs (*Instituto Latinoamericano de Servicios Alternativos* - ILSA), la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT) et la Plate-forme colombienne de droits de l'Homme, démocratie et développement (*Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*).

### **COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES - 39<sup>ème</sup> session ordinaire Mai 2006 - Interventions orale et écrite**

Lors de la 39<sup>ème</sup> session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP), l'Observatoire a souhaité attirer l'attention des membres de la Commission sur la persistance de graves violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme sur le continent africain.

En effet, ces derniers mois ont été marqués par une recrudescence des menaces et actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme (Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo...), ainsi que par une utilisation croissante de l'appareil judiciaire pour sanctionner leurs activités (Cameroun, Djibouti, Ethiopie, République démocratique du Congo ou encore Congo-Brazzaville). En outre, un certain nombre d'Etats ont recouru à l'arsenal légal (Algérie, Soudan, Nigeria), afin d'entraver leur liberté d'expression ou d'association. Ainsi, non seulement certains Etats du continent affichent un discours clairement hostile à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, et procèdent à de multiples formes d'exactions sanctionnant leur liberté d'expression, mais plusieurs pays continuent de verrouiller la société civile indépendante via diverses formes d'intimidation, et d'entourer la reconnaissance juridique des ONG indépendantes d'un certain nombre de contraintes, entravant ainsi le libre exercice de leurs activités.

### **CONGO-BRAZZAVILLE - Détentions arbitraires / Fouilles illégales / Poursuites judiciaires / Libérations provisoires**

**13 avril 2006 - COG 001 / 0406 / OBS 050**

**9 mai 2006 - COG 001 / 0406 / OBS 050.1**

Le 6 avril 2006, M. **Christian Mounzéo**, président de l'ONG Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH), et M. **Brice Makosso**, secrétaire permanent de la Commission épiscopale « Justice et Paix » à Pointe-Noire, ont été convoqués au Commissariat central de la ville, sur instruction du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, à la suite d'une plainte déposée le 17 février 2006 par M. William Bouaka, ancien secrétaire général de la RPDH. MM. Mounzéo et Makosso ont ensuite été conduits au Commissariat spécial de police, et interrogés sur leurs activités, en particulier sur leur engagement dans la campagne "Publiez ce que vous payez", qui vise notamment à obtenir la publication des livres de compte des compagnies pétrolières. Ils ont ensuite été placés en garde à vue puis libérés dans la soirée, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

Le même jour, la police judiciaire a procédé sans mandat à une fouille de leurs domiciles, saisissant de nombreux documents relatifs aux activités de défense des droits de l'Homme des deux hommes. Les bureaux de la Commission Justice et paix auraient également été perquisitionnés sans mandat.

Le lendemain, après qu'ils se soient rendus au commissariat pour signer les procès-verbaux de leurs interrogatoires, le procureur de la République a inculpé MM. Mounzeo et Makosso de "faux en écriture privée" et "abus de

confiance”, et a ordonné leur placement en détention à la Maison d’arrêt de Pointe-Noire. Le 28 avril 2006, M. Christian Mounzéou et M. Brice Makosso ont obtenu leur libération provisoire. Toutefois, ils restent poursuivis pour les charges mentionnées ci-dessus.

#### **DJIBOUTI - Libérations provisoires / Poursuites judiciaires / Entraves à une mission de l’Observatoire 7 avril 2006 - DJI 002 / 0206 / OBS 016.4**

Le 6 avril 2006, la Chambre d’accusation de Djibouti a accordé la libération provisoire sous contrôle judiciaire à M. **Adan Mohamed Abdou**, secrétaire général de l’Union djiboutienne du travail (UDT), M. **Hassan Cher Hared**, secrétaire aux relations internationales de l’UDT, M. **Mohamed Ahmed Mohamed**, responsable aux affaires juridiques de l’Union des travailleurs du port (UTP) de Djibouti, et M. **Djibril Ismael Egueh**, secrétaire général du Syndicat du personnel maritime et du service de transit (SP-MTS).

Toutefois, les quatre syndicalistes restent poursuivis pour “livraison d’informations à une puissance étrangère”, “intelligence avec une puissance étrangère” et “outrage envers le Président de la République” - délits passibles de 10 à 15 ans de prison et de 5 à 7 millions de francs djiboutiens (24 à 34 000 euros environ) d’amende - à la suite de la participation de MM. Ahmed Mohamed et Egueh à une formation syndicale dispensée par une centrale israélienne.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> avril 2006, malgré l’accord verbal préalable du ministre de l’Intérieur, les membres d’une mission mandatée par l’Observatoire et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) se sont vus interdire l’entrée sur le territoire djiboutien. Ils ont été bousculés, insultés et reconduits de force dans l’avion qui les avait conduits à Djibouti. A cette même date, M. Ibrahim Mayaki, fonctionnaire du Bureau international du travail (BIT), détenteur d’un passeport diplomatique et mandaté par le BIT pour rencontrer les défenseurs des droits syndicaux à Djibouti, a été autorisé à pénétrer sur le territoire. Cependant, le 3 avril 2006, il a été arrêté et interrogé pendant plusieurs heures par les services des renseignements généraux. Il a été libéré après avoir signé un arrêté d’expulsion, exécuté le 4 avril 2006.

#### **ECOSOC - Entraves à la liberté d’association 26 mai 2006 - Lettre ouverte au président de l’ECOSOC**

Le 23 janvier 2006, le Comité chargé des ONG du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) a rejeté sans motivation les demandes de l’Association internationale des lesbiennes et des gays (*International Lesbian and Gay Association* - ILGA) et de l’Association nationale danoise pour les gays et les lesbiennes (*Landsforeningen for Bøsser og Lesbiske* - LBL), pour l’octroi de leur statut consultatif auprès de l’ECOSOC.

Par ailleurs, les 16 et 17 mai 2006, le Comité chargé des ONG a également rejeté la demande de deux autres organisations faisant la promotion des droits des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres : la Fédération gay et lesbienne en Allemagne (*Lesben- und Schwulenverband in Deutschland* - LSVD) et ILGA-Europe.

Enfin, le 12 mai 2006, le Comité a décidé de suspendre l’examen de la candidature de la Coalition Gaie et Lesbienne du Québec (CGLQ), et le 18 mai 2006, a finalement décidé de reporter cet examen à une session ultérieure, l’ONG n’ayant fourni ses réponses qu’en français.

En juillet 2006, l’ECOSOC examinera le bien-fondé du rejet des candidatures de ILGA, LBL, LSVD et ILGA-Europe lors de son examen du rapport du Comité.

#### **EQUATEUR – Harcèlement / Menaces 4 avril 2006 - ECU 001 / 0406 / OBS 041**

Le 21 mars 2006, le gouvernement a déclaré l’Etat d’urgence dans la province de Cañar, à la suite de nombreuses protestations des communautés indigènes contre le Traité de libre commerce (TLC) passé avec les Etats-unis.

Dans ce contexte, le 2 avril 2006, M. **Pedro de la Cruz**, président de la Fédération des organisations paysannes indigènes et noires d’Equateur (*Federación de Organizaciones Campesinas Indígenas y Negras de Ecuador* - FENOCIN), et M. **William Rodrigo Villalta**, président de la Fédération paysanne de Loja (*Federación Campesina de Loja*), ont été arrêtés alors qu’ils voyageaient en bus. Un groupe de policiers et militaires a fait stopper le véhicule pour demander aux passagers leurs papiers d’identité et leurs destinations, et ont ensuite, sans explication, arrêté les deux hommes. Ils ont d’abord été détenus en isolement dans les locaux de la police d’Azogues, capitale de la province de Cañar, avant d’être transférés, dans la nuit, au quartier militaire de la 5<sup>ème</sup> division de la Force terrestre, dans la province de Cuenca. Ils ont finalement été libérés le 3 avril 2006 sans qu’aucune charge ne soit retenue à leur encontre.

Par la suite, le 18 mars 2006, MM. **Humberto Cholango**, président de la Confédération des peuples Kichwa d’Equateur (*Confederación de Pueblos de la Nacionalidad Kichwa del Ecuador* - ECUARUNARI), et **Luis Macas**,

président de la Confédération des nationalités indigènes d'Equateur (*Confederación de Nacionalidades Indígenas del Ecuador - CONAIE*), ont été menacés par des policiers, qui leur ont déclaré qu'ils seraient arrêtés s'ils ne cessaient de soutenir la mobilisation indigène.

Enfin, le 19 mars 2006, Mme **Anaité Vargas**, directrice exécutive de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos - APDH*), a été suivie par un véhicule du Groupe d'opérations spéciales (*Grupo de Operativos Especiales - GOE*) de la police nationale, alors qu'elle se rendait à son domicile, conduisant le véhicule de l'APDH. La voiture de police lui a brusquement coupé la route, et plusieurs policiers, vêtus de tenues de camouflage, ont encerclé son véhicule. Après lui avoir demandé ses papiers d'identité, les policiers ont déclaré à Mme Vargas qu'ils voulaient vérifier [qu'elle était] équatorienne, et [qu'elle n'avait] pas volé [la] voiture". Peu de temps après, les policiers lui ont rendu ses papiers et ont quitté les lieux. Deux jours auparavant, l'APDH et le Centre de documentation en droits de l'Homme "Segundo Montes Mozo SJ" (*Centro de Documentación en Derechos Humanos "Segundo Montes Mozo SJ" - CSMM*) avaient mis en cause dans un bulletin conjoint les déclarations du secrétaire de la Présidence, M. Enrique Proaño, selon lesquelles il "enquêterait sur les ONG internationales finançant la mobilisation indigène et [qu'il] les expulserait du pays".

### **EQUATEUR - Entrave à la liberté de manifestation / Mauvais traitements 12 mai 2006 - Lettre ouverte aux autorités**

Le 9 mai 2006, une manifestation contre l'entreprise pétrolière OXY qui se tenait en face du Palais du Gouvernement a été violemment réprimée. De nombreux militants ont ainsi été arrêtés par la police, qui a notamment poursuivi les manifestants en les intimidant avec des chiens et en lançant des gaz lacrymogènes sur la foule. M. **Fidel Narváez**, observateur des droits de l'Homme de l'APDH, chargé de surveiller le bon déroulement de la manifestation et qui dénonçait en direct la violence de la répression sur l'antenne de la radio *La Luna*, a été agressé par des membres de la police nationale qui l'ont frappé et insulté, avant de l'éloigner du lieu de la manifestation.

### **FEDERATION DE RUSSIE - Assassinat de M. Samba Lampsar 10 avril 2006 - RUS 001 / 0406 / OBS 048**

Le 7 avril 2006, M. **Samba Lampsar**, étudiant et membre de l'ONG Unité Africaine, a été assassiné par un inconnu à Saint-Petersbourg, alors qu'il revenait, accompagné de plusieurs autres membres de l'organisation, d'une soirée hebdomadaire en faveur de l'amitié culturelle entre Russes et non-Russes. L'agresseur, caché sous un porche à côté du club, s'est dressé sur le passage des étudiants en criant des slogans nazis. Alors que les étudiants tentaient de fuir, l'agresseur a tiré dans leur direction, tuant M. Lampsar avant de s'enfuir. L'arme présumée du crime, décorée d'une swastika et d'une inscription indiquant "le pouvoir aux blancs", a été retrouvée dans les environs.

### **GEOURGIE – Détention arbitraire / Crainte pour la sécurité / Libération / Poursuites judiciaires 5 avril 2006 - GEO 002 / 0406 / OBS 043 20 avril 2006 - GEO 002 / 0406 / OBS 043.1**

Le 31 mars 2006, Mr. **Azer Samedov**, président du Centre caucasien pour la protection de la liberté de conscience et de religion (*Caucasus Centre for Protection of Conscience and Religious Persuasion Freedom – CCPCRPF*) et citoyen azerbaïdjanais immigré en Géorgie à la suite de troubles provoqués par l'annonce des résultats des élections présidentielles en octobre 2003, dont il surveillait le déroulement, a été arrêté à Tbilisi par des officiers du service de la section anti-terroriste du ministère de l'Intérieur, à la demande des autorités azerbaïdjanaises. Il a été accusé de "participation à des troubles de masse" (article 220 du Code pénal) et "résistance aux représentants de l'autorité" (article 315), en lien avec ces événements. Le 2 avril 2006, la Cour de Tbilisi a confirmé la détention de M. Samedov à la prison d'enquête n°5 de la ville, ce jusqu'au terme de la procédure d'extradition vers l'Azerbaïdjan initiée à son encontre.

Le 14 avril 2006, M. Azer Samedov a été libéré sous caution, mais les charges prononcées à son encontre restent pendantes.

### **GUATEMALA - Assassinats 10 avril 2006 - GTM 002 / 0406 / OBS 047**

Le 2 avril 2006, Mme **Meregilda Súchite**, dirigeante de la communauté de Tutucopote Abajo, dans la région de Olopa, département de Chiquimula, et membre du Réseau de femmes de l'observatoire des droits de l'Homme, mis en place par le Centre d'action juridique des droits de l'Homme (*Centro para la Acción Legal en Derechos*

*Humanos* - CALDH), dans la région Ch'orti', a été assassinée alors qu'elle se rendait à l'église avec son mari, de six balles et quatre coups de machettes. Son assassin présumé serait un employé des Services de sécurité (*Servicios Integrales de Seguridad* - SIS). Son mari a tenté, en vain, de porter plainte contre cet assassinat.

Le 5 avril 2006, M. **Antonio Ixbalan Cali**, président de l'Association des agriculteurs de Santiago Atitlan (*Asociación de Agricultores de Santiago Atitlan*), et son épouse Mme **María Petzey Co**, ont été assassinés par balles à leur domicile de Valaparaíso, région de Chicacao, par quatre hommes armés. Mme Petzey Co est décédée sur le coup et M. Ixbalan Cali est décédé quelques heures plus tard à l'hôpital.

**GUATEMALA - Menaces de mort / Harcèlement**  
**17 mai 2006 - GTM 003 / 0506 / OBS 061**

Le 12 mai 2006, Mme **Erenia Vanegas**, membre de l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos* - UPDDH) du Mouvement national des droits de l'Homme du Guatemala (*Movimiento Nacional de los Derechos Humanos de Guatemala* - MNDH), a reçu un appel téléphonique dont l'auteur l'a intimidée afin de la dissuader de poursuivre ses activités. Le 15 mai 2006, Mme **Luisa Pineda**, secrétaire au MNDH a également reçu des menaces de mort par téléphone, dont l'auteur a fait référence aux activités de son organisation.

Quelques jours auparavant, une femme avait appelé et tenté d'obtenir des informations sur les employés du MNDH et les enquêtes qu'ils réalisaient.

**IRAK - Assassinat**  
**31 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 27 avril 2006, M. **Thabet Hussein Ali**, directeur du Syndicat général des travailleurs du secteur de la santé en Irak (*General Trade Union for Health Sector Workers*), a été enlevé par un groupe terroriste supposé, alors qu'il quittait le siège de son syndicat, dans le quartier Al-Mansour, à Bagdad. Son corps a été retrouvé le lendemain, criblé de balles, et portant des traces d'actes de torture.

**ISRAEL - Détention arbitraire**  
**16 mai 2006 - ISR 001 / 0605 / OBS 039.5**

Le 10 mai 2006, le juge de la Cour militaire de Moscobiyya a confirmé le renouvellement de la détention administrative de M. **Ziyad Muhammad Shehadeh Hmeidan**, volontaire de l'ONG palestinienne de défense des droits de l'Homme Al-Haq, pour une nouvelle période de quatre mois à partir du 12 mars 2006. L'ordre de détention administrative de M. Ziyad Hmeidan devrait donc désormais s'achever le 12 juillet 2006.

M. Ziyad Muhammad est détenu depuis le 23 mai 2005, sans qu'aucune charge n'ait été portée à son encontre.

**LIBAN – Poursuites judiciaires / Harcèlement**  
**19 avril 2006 - LBN 001 / 0005 / OBS 033.3**

Le 15 avril 2006, la Cour de cassation militaire a ordonné l'abandon des poursuites initiées contre M. **Muhamad Mugraby**, avocat au Barreau de Beyrouth. Il était poursuivi pour "diffamation à l'encontre de l'armée et de ses membres" (Article 157 du code pénal militaire) depuis février 2005, en lien avec des déclarations qu'il avait faites devant le Parlement européen en novembre 2003. La cour a jugé que ces déclarations relevait de la "critique générale [...] et [ne] relevait [pas] d'une intention de faire injure" à l'encontre de l'armée et de ses membres. La Cour a également jugé que la cour permanente militaire, qui, le 20 mars 2006, s'était déclarée compétente pour le juger, n'avait pas "vocation à s'intéresser à de telles situations".

Toutefois, deux appels interjetés par M. Mugraby contre les décisions de deux commissions disciplinaires du Barreau de Beyrouth (remontant à 2002 et 2003) et qui lui avaient retiré le droit d'exercer sa profession, et deux actions intentées par M. Mugraby devant la Cour d'appel, respectivement contre 13 juges impliqués dans son arrestation d'août 2003 et contre l'Association nationale du Barreau, restent pendantes.

**MALAISIE - Entraves à la liberté de réunion**  
**22 mai 2006 - Lettre ouverte aux autorités**

Le 14 mai 2006, près de 300 manifestants se sont rassemblés près de l'hôtel Cititel, à Penang, à l'occasion du Forum "Une Constitution fédérale - protection pour tous", organisé par l'ONG de défense des droits de l'Homme Aliran, et Article 11, une coalition de 13 ONG, afin de discuter de thèmes tels que la liberté de religion et les

garanties du maintien du caractère laïc de la Constitution malaisienne. Dans les environs, de nombreuses barricades policières avaient été installées afin de contrôler l'accès à l'hôtel.

Peu avant le début du forum, plus de 100 personnes se sont réunies devant l'hôtel, criant et portant des affiches avec des slogans tels que "La loi d'Allah est supérieure aux droits de l'Homme". Plus tard dans la matinée, alors que plusieurs de ces manifestants tentaient de prendre d'assaut l'hôtel, la police a ordonné aux organisateurs de mettre fin au forum dans les 30 minutes. Par conséquent, la réunion n'a pu avoir lieu.

### **MEXIQUE - Menaces de mort / Harcèlement** **28 avril 2006 - MEX 006 / 0406 / OBS 054**

Début avril 2006, M. **Israel Ochoa Lara**, responsable du Cabinet juridique populaire (*Asesoría Jurídica Popular*), a fait l'objet d'une surveillance constante de la part de membres du groupe de police anti-séquestrations du bureau du procureur général. Cette surveillance aurait eu pour but de connaître ses habitudes, dans le cadre d'un complot visant à l'assassiner.

Peu avant ces faits, M. Israel Ochoa Lara avait déposé plainte auprès du bureau du procureur général de l'Etat d'Oaxaca, en lien à des menaces de mort qu'il avait reçues lors de plusieurs procès où il exerçait comme avocat. Ces menaces étaient également dirigées contre MM. Laureano Martínez Martínez et Amado Rosales Robles, employés de son organisation, et Carlos Javier Ramírez Martínez, Mireya Amparo Ochoa Cortés, Y'aha Rosa Sandoval Juárez, Ciria Nayeli Pérez Huesca, et Hilario López Luis, étudiants en droit.

Dans sa plainte, M. Ochoa Lara a déclaré que l'auteur des menaces était accompagné de membres du bureau du procureur général de l'Etat.

### **NICARAGUA - Agression armée** **4 mai 2006 - NIC 001 / 0506 / OBS 056**

Le 25 avril 2006, M. **Roque Jacinto Rocha**, vice-coordonateur de la Commission des droits de l'Homme du réseau de Promoteurs "Padre César Jerez" (*Comisión de Derechos Humanos de la Red de Promotores "Padre César Jerez"*) et du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaraguense de Derechos Humanos - CENIDH*), se trouvait dans la ferme "Mahony", dans la région de "Las Sardinas", dans la région autonome de l'Atlantique Sud (RAAS) lorsqu'il a été attaqué, en compagnie des paysans M. Marcelino Urbina Amador et Justinó Jiménez, par des travailleurs armés. Le 19 avril 2006, M. Germán Fonseca Moncada, qui revendique la propriété de la ferme "Mahony", avait obtenu de la justice l'évacuation de 12 familles paysannes qui vivaient sur ces terres depuis 10 ans ainsi que la destruction de leurs maisons.

Par ailleurs, quelques semaines auparavant, le Procureur pour la défense des droits de l'Homme du Nicaragua, M. Omar Cabezas Lacayo, dans un entretien accordé au journal *El Nuevo Diario* (END), a diffamé et disqualifié le rapport présenté par le CENIDH le 28 mars 2006, qui expliquait comment trois journalistes de END avaient été injuriés et calomniés par des fonctionnaires du ministère public de défense des droits de l'Homme (*Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos*), après avoir dénoncé que le loyer d'un des employés du ministère serait payé avec l'argent du contribuable.

### **NICARAGUA - Répression d'une manifestation** **12 mai 2006 - Lettre ouverte aux autorités**

Le 5 mai 2006, la police nationale a violemment réprimé une manifestation pacifique, organisée à Managua par des médecins pour revendiquer une hausse de salaires, alors que certains d'entre eux tentaient de négocier avec le ministère des Finances. Lorsque les troupes tactiques policières d'intervention rapide (*Tropas Tácticas Policiales de Intervención Rápida - TAPIR*) ont rejoint les forces de l'ordre présentes sur les lieux, et craignant une confrontation entre les grévistes et la police, plusieurs membres du CENIDH ont tenté, en vain, de servir de médiateurs pour éviter l'escalade de la violence.

22 médecins ont été blessés et plus de 70 détenus, et trois membres du CENIDH ont été frappés et insultés: M. **Bayardo Izabá**, directeur exécutif, M. **Gonzalo Carrión**, directeur de la défense et de la dénonciation, qui a été rendu inconscient quelques instants, ainsi que M. **Norwin Solano**, conseiller juridique.

### **NIGERIA – Entrave à la liberté d'association** **7 avril 2006 – Communiqué de presse**

Le 19 janvier 2006, M. Bayo Ojo, ministre de la Justice, a présenté au Conseil fédéral exécutif un « Projet de loi interdisant les relations et le mariage entre personnes de même sexe, ainsi que tout autre fait en relation avec cela ».

Le Conseil a approuvé ce texte qui, fin juin 2006, se trouve pour examen devant le Comité de l'Assemblée nationale. Des audiences publiques devraient avoir lieu en juillet 2006.

Ce texte prohibe notamment "l'enregistrement par les organes gouvernementaux des clubs, sociétés et organisations gays, quel que soit le nom qui leur est donné" (article 7) et prévoit cinq ans d'emprisonnement pour toute personne impliquée dans l'enregistrement de telles organisations, ou dans "l'organisation de processions ou assemblées, publicité et démonstration publique de relations amoureuses homosexuelles, directement ou indirectement, en public ou en privé" (article 7-3). Il prévoit la même peine pour quiconque "se marie avec une personne du même sexe", et qui "enregistre, est témoin, aide ou encourage une cérémonie entre deux personnes du même sexe" (article 8).

### **PEROU - Campagne de diffamation / Menaces 5 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 12 avril 2006, le directeur exécutif de l'Agence péruvienne de coopération internationale (*Agencia Peruana de Cooperación Internacional* - APCI), M. Oscar Sciappa-Pietra, a évoqué la possibilité de demander au ministère public de solliciter la dissolution par voie judiciaire du Centre du Conseil du travail (*Centro de Asesoría Laboral* - CEDAL), en recourant à l'article 96 du Code civil qui stipule que "le Ministère public peut solliciter judiciairement la dissolution d'une association si ses activités ou ses buts sont ou résultent être contraires à l'ordre public ou les bonnes mœurs". Selon le même article, "le juge peut dicter à n'importe quel stade du procès des mesures préventives qui suspendent totalement ou en partie les activités de l'association".

Ces menaces font suite à une conférence de presse télévisée, plus tôt dans la journée. A cette occasion, des membres du programme droits de l'Homme du CEDAL, du Forum de santé et de la Commission épiscopale d'action sociale du Pérou ont attiré l'attention sur les impact négatifs sur les droits de l'Homme du Traité de libre commerce (TLC) entre les Etats-Unis et le Pérou, signé ce même jour. Depuis, les autorités ont entamé une véritable "chasse aux sorcières" ayant pour objectif de discréditer les organisations sociales et les ONG qui ont exprimé des préoccupations quant aux impacts négatifs que le TLC aura sur l'exercice de plusieurs droits fondamentaux au Pérou.

Les autorités de l'APCI et du Congrès ont accusé publiquement le CEDAL et le Forum de Santé de détourner des fonds de la coopération internationale pour le développement en faveur de la campagne anti-TLC, ce que le CEDAL a nié catégoriquement.

### **PHILIPPINES – Assassinat 27 avril 2006 - PHL 001 / 0406 / OBS 053**

Le 24 avril 2006, M. **Ka Eric**, *alias* Enrico Cabanit, secrétaire général de la Coordination nationale des organisations locales autonomes des populations rurales (*Pambansang Ugnayan ng mga Nagsasariling Lokal na Organisasyon sa Kanayunan* - UNORKA), une ONG appelant à des réformes agraires, a été assassiné par balles au marché de Panabo par deux inconnus. Sa fille, qui l'accompagnait, a été gravement blessée à cette occasion.

M. Ka Eric a été tué alors qu'il sortait d'une réunion avec des représentants officiels du Département de la réforme agraire (*Department of Agrarian Reform* - DAR) et d'autres paysans, au bureau de l'UNORKA-Mindanao. Cette réunion avait pour but d'obtenir que les terres appartenant à la famille Floirendo, sur la colonie pénitentiaire de Davao (DAPECOL), soient incluses dans la liste des terres tombant sous le coup du Programme de réforme agraire complète (*Comprehensive Agrarian Reform Programme* - CARP). En effet, selon ce programme, les propriétaires doivent redistribuer leurs terres aux bénéficiaires.

### **PRIX MARTIN ENNALS - Annonce des Lauréats 2006 23 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 23 mai 2006, le Jury du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme (MEA) a annoncé que M. **Akbar Ganji** (Iran) et M. **Arnold Tsunga** (Zimbabwe) étaient les lauréats du prix 2006.

M. Akbar Ganji, journaliste au quotidien *Sobh-e-Emrooz*, était détenu depuis l'an 2000 à la prison d'Evin à Téhéran, pour avoir écrit de nombreux articles dénonçant l'implication du régime iranien dans l'assassinat d'opposants politiques et d'intellectuels en 1998. En 2001, M. Akbar Ganji a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour "atteinte à la sécurité nationale et propagande contre les institutions de l'Etat islamique". Le 18 mars 2006, à l'occasion de la nouvelle année perse, M. Ganji a obtenu une libération anticipée, quelques jours avant le terme prévu de sa peine.

M. Arnold Tsunga est président de l'Association des droits de l'Homme du Zimbabwe (*Zimbabwe Human Rights Association* - Zimrights), directeur exécutif des Avocats du Zimbabwe pour les droits de l'Homme (*Zimbabwe*

*Lawyers for Human Rights - ZLHR*), et l'un des administrateurs de la station de radio *Voice of the People (VOP)*, qui produit des programmes indépendants concernant des questions d'ordre politique. M. Tsunga a dénoncé à de multiples reprises les carences du système judiciaire et la situation des droits de l'Homme dans son pays, et a, par là-même, été constamment harcelé et menacé.

La cérémonie de remise du prix aura lieu à Genève, Suisse, le 12 octobre 2006.

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – Menaces / Harcèlement** **28 avril 2006 - COD 002 / 0406 / OBS 055**

Le 18 mars 2006, l'Union nationale des fédéralistes du Congo (UNAFEC), parti proche du pouvoir, a publié un communiqué, dans lequel l'organisation Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH), basée à Lubumbashi, était qualifié d'organisation "incitant à la haine tribale". Ce communiqué faisait suite à celui publié par l'ACIDH le 11 mars 2006, appelant la population à ne pas voter pour les responsables présumés de violations des droits de l'Homme, à l'occasion des élections présidentielles.

Le 24 mars 2006, l'ACIDH a adressé une lettre au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en RDC, adressée en copie aux autorités congolaises et aux membres du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT), exprimant son inquiétude face à la création de nouvelles milices au sein des partis politiques du Katanga.

Le 31 mars 2006, M. **Hubert Tshiswaka Masoka**, président de l'ACIDH, a été l'objet de propos diffamatoires dans un communiqué de l'association Kinu Nkonga Batwi, également proche du pouvoir, et a reçu, le soir même, des menaces de mort anonymes par téléphone.

Le 3 avril 2006, l'ACIDH a adressé une lettre au Procureur de la République de Lubumbashi, ainsi qu'aux autorités nationales et régionales, à la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) et à plusieurs présidents de fondations, demandant des mesures de protection en faveur de M. Tshiswaka.

Le 7 avril 2006, M. Tshiswaka a été accusé du meurtre d'un Mulubakat (une des ethnies de RDC) dans un nouveau communiqué de Kinu Nkonga Batwi, propos démentis par l'ACIDH.

Le 11 avril 2006, la mouvance des jeunes de l'UNAFEC (JUNAFEC) a adressé un droit de réponse à l'ACIDH, qualifiant M. Hubert Tshiswaka d' "agitateur" et de "tribaliste primaire".

Enfin, l'hebdomadaire *Le Lushois*, dont l'éditeur est également secrétaire général adjoint de l'UNAFEC, a publié deux articles, dans son numéro du 6 avril 2006, accusant M. Tshiswaka d' "[inciter] à la haine tribale au Katanga" en vue de "saboter les élections".

### **REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Menaces de mort** **4 mai 2006 - COD 003 / 0506 / OBS 057**

Le 19 avril 2006, à Lubumbashi, à l'issue d'un atelier de travail intitulé "Le rôle des médias et de la société civile dans l'exploitation des ressources naturelles de la RDC", le Réseau Ressources naturelles (RRN), organisateur de cet événement, a publié une déclaration finale dénonçant la mauvaise gestion des ressources naturelles par les autorités congolaises, au travers notamment de l'existence de nombreux contrats léonins et d'une forte corruption.

Depuis lors, MM. **Jean-Claude Katende**, président de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme (ASADHO), section du Katanga, et M. **Jean-Pierre Mutemba**, secrétaire général de la Nouvelle dynamique syndicale, deux organisations membres du RRN, ont reçu plusieurs appels anonymes dont les auteurs les ont menacés de mort s'ils ne cessaient de s'exprimer publiquement sur cette question. Ainsi, le 3 mai 2006, M. Ngandu Djemo, gouverneur de la province du Katanga, a signifié à M. Mutemba qu'il risquait "de perdre la vie" s'il continuait de faire pression sur les autorités pour obtenir une meilleure gestion des ressources naturelles.

Par ailleurs, le 22 avril 2006, plusieurs proches du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD, parti au pouvoir) ou de certains de ses membres dont la responsabilité avait été mise en cause lors de l'atelier ont donné une conférence de presse, diffusée sur la chaîne de télévision *Mwangaza*, qualifiant les organisateurs de l'atelier de "personnes à la solde des ONG internationales qui veulent nuire aux intérêts du pouvoir en place".

### **SLOVENIE – Poursuites judiciaires / Harcèlement** **3 avril 2006 - SVN 001 / 0406 / OBS 040**

Mme **Neva Miklavcic-Predan**, présidente du Helsinki Monitor en Slovénie (*Helsinki Monitor of Slovenia - HMS*), est actuellement poursuivie dans le cadre de trois affaires pénales.

En janvier 2005, Mme Neva Miklavcic-Predan a été informée que le procureur du district de Ljubljana l'avait inculpée en 2004 pour "injure" et "persécution", charges pour lesquelles elle encourait une peine de prison de trois

mois à deux ans de prison. Cette inculpation fait suite à une plainte déposée en 2003 par l'Union des vétérans de la guerre d'indépendance de Slovénie, une organisation pro-gouvernementale, après que Mme Miklavcic-Predan eut organisé une conférence de presse, lors de laquelle avait été mentionnés que le cas Vic/Holmec et l'assassinat de soldats de l'armée nationale yougoslave en 1991, pouvait relever du crime de guerre. Deux audiences dans cette affaire ont eu lieu les 14 février et 4 avril 2006 à la Cour de district de Ljubljana. Lors de la troisième audience, le 30 mai 2006, Mme Miklavcic-Predan a été acquittée pour absence de preuves sur les charges de diffamation (Cf. appel urgent de l'Observatoire SVN 001/0406/OBS 040.1, diffusé le 16 juin 2006).

En août 2005, Mme Miklavcic-Predan a été inculpée par le procureur de la République de "corruption", sur la base d'allégations selon lesquelles elle aurait offert en 2002, par téléphone, la somme de 2,000 deutschemark à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, dans le but d'obtenir la citoyenneté slovène pour un Rom. Mme Miklavcic-Predan a indiqué qu'elle souhaitait assurer sa défense elle-même par "résistance passive", c'est-à-dire sans assister aux audiences, ni communiquer avec la cour, ni bénéficier d'un conseil juridique, étant convaincue que des personnalités politiques étaient à l'origine des procédures initiées contre elle. Mme Miklavcic-Predan encourt une peine de trois ans d'emprisonnement. La date de la prochaine audience reste indéterminée.

La troisième procédure a été initiée en octobre 2005 par le juge de la cour locale de Ljubljana, Mme Biserka Matjan Križaj, qui s'est déclarée offensée par les propos et l'intention de Mme Miklavcic-Predan de recourir à la résistance passive. Mme Miklavcic-Predan encourt trois mois de prison, mais aucune audience n'a encore été prévue.

### **SOUDAN – Entraves à la liberté d'association**

**16 mars 2006 - SDN 002 / 0306 / OBS 030**

**19 avril 2006 - SDN 003 / 0406 / OBS 051**

Le 11 mars 2006, la Commission d'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission – HAC*), l'agence gouvernementale chargée de réguler l'activité des organisations nationales et internationales de volontariat, a adressé une lettre aux dirigeants de l'Organisation soudanaise de développement social (*Sudan Social Development Organisation - SUDO*) à Zallingei et Geneina, ordonnant la suspension de toutes ses activités dans la province du Darfour Ouest, la confiscation de tous les biens de l'organisation et la remise d'un rapport complet sur ses revenus et dépenses. De plus, dans une lettre séparée datée du même jour faisant référence à la nouvelle « Loi sur les organisations de travail volontaire et d'aide humanitaire (*Organisation of Humanitarian and Voluntary Work Act*), la HAC a formulé plusieurs instructions pour la suspension des activités de SUDO et la saisie de ses comptes. Le même jour, la HAC a également adressé une lettre à la Banque agricole, lui ordonnant de clôturer les comptes du bureau de SUDO dans le Darfour Ouest (Zallingei) et de cesser toutes transactions à partir du 13 mars 2006.

Par ailleurs, le 11 avril 2006, la HAC a ordonné le gel des comptes bancaires de l'association AWOON - Red Sea (*Women Awareness Raising Group - Red Sea*), une organisation de militantes qui apporte une assistance juridique aux femmes de Port Soudan, sans plus d'explications. La lettre adressée par la HAC déclare qu'AWOON - Red Sea aurait violé les dispositions de l'Acte de la HAC de 1998, en ayant soumis une demande de subvention à la Commission européenne sans autorisation préalable de la HAC.

### **SOUDAN - Détention au secret / Libération / Harcèlement**

**18 mai 2006 - SDN 004 / 0506 / OBS 062**

**22 mai 2006 - SDN 004 / 0506 / OBS 062.1**

Le 15 mai 2006, des agents du Bureau national de sécurité (*National Security Bureau - NSB*) à Nyala, au sud du Darfour, ont convoqué M. **Mossaad Mohamed Ali**, avocat et coordonnateur du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture à Nyala, et M. **Adam Mohammed Sharief**, membre du Réseau Amel des avocats de Nyala. M. Ali et M. Sharief ont alors été détenus pendant 13 heures dans une cellule des bureaux du NSB, sans être interrogés ou inculpés.

Le lendemain, M. Ali et M. Sharief ont de nouveau été convoqués, et M. Ali a été détenu au NSB jusqu'au 20 mai 2006, sans avoir accès à un avocat ou à sa famille, et sans aucune charge à son encontre. Les agents de sécurité ont également empêché la Mission des Nations unies au Soudan (UNMIS) de le rencontrer.

Le 21 mai 2006, M. Ali a dû se présenter au NSB, où il a été détenu pendant quatre heures. Il a de nouveau été informé qu'il devait venir le lendemain. Le 23 mai 2006, après s'être une fois de plus rendu au NSB, il a été informé qu'il n'avait plus besoin de se rendre quotidiennement au NSB. Les agents de sécurité lui ont dit qu'ils le contacteraient s'ils avaient besoin de lui.

Le 6 juin 2006, M. Sharief a de nouveau été convoqué et interrogé pendant quelques heures, avant d'être libéré.

**SYRIE – Détention arbitraire / Risques de torture**  
**7 avril 2006 - SYR 002 / 0406 / OBS 046**  
**11 avril 2006- SYR 002 / 0406 / OBS 046.1**

Le 31 mars 2006, M. **Mohammed Ghanem**, romancier et journaliste, connu pour avoir publié des articles dénonçant les violations des droits de l'Homme commises en Syrie et des cas de corruption sur son site Internet "Souriyoun" (Syriens), a été arrêté à son domicile de Ar-Rika, par des officiers de la patrouille armée du Département des services secrets militaires syriens (*Syrian Military Intelligence Department - SMID*). Il a été immédiatement transféré à la "section Palestine" de la Sécurité militaire des renseignements (*Military Intelligence Security*) de Damas, un lieu connu pour ses conditions de détention extrêmement difficiles.

M. Ghanem est accusé de "publication de fausses informations sur de prétendues violations des droits de l'Homme en Syrie", "affaiblissement de l'esprit de la nation en publiant de fausses informations sur la situation interne de la Syrie" et "tentative de division de la patrie". Il encourt une peine de trois à quinze ans de travaux forcés.

**SYRIE - Détentions arbitraires / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires**  
**15 mai 2006 - SYR 003 / 0506 / OBS 060**  
**18 mai 2006 - Communiqué de presse conjoint FIDH/OMCT**

Le 14 mai 2006, M. **Michel Kilo**, président de l'Organisation pour la défense des libertés d'expression et de la presse, une ONG syrienne, a été convoqué par les services de renseignements syriens à Damas. Le 17 mai 2006, il a comparu devant la justice et a été formellement inculpé pour les charges d' "affaiblissement de la morale nationale" et d' "incitation à la lutte partisane".

M. Kilo avait déjà été brièvement arrêté à la fin du mois de mars 2006, dans le cadre d'une vague de répression contre la société civile en Syrie.

Cette arrestation s'inscrit en représailles directe de la diffusion le 12 mai 2006, d'une pétition signée par environ 500 personnes, appelant à une normalisation des relations entre le Liban et la Syrie. Cette pétition, d'une importance toute particulière, est une initiative conjointe d'intellectuels et de défenseurs des droits de l'Homme syriens et libanais, la première de la sorte. D'autres défenseurs et hommes politiques ont été arrêtés dans les mêmes circonstances, dont :

- M. **Anwar al-Bunni**, avocat, membre fondateur de l'Association syrienne des droits de l'Homme (ASDH) et président du Comité pour la libération des prisonniers politiques, arrêté le 17 mai 2006
- M. **Nidal Darwish**, membre du comité présidentiel et du conseil d'administration des Comités de défense des libertés et des droits de l'Homme en Syrie (CDF), arrêté le 16 mai 2006 par des membres des services secrets à son domicile à Hassaké, et depuis conduit à Damas
- M. Khalil Hussein, membre dirigeant du mouvement politique Avenir kurde et ancien prisonnier politique
- M. Mahmoud Issa, ancien prisonnier politique
- M. **Mahmoud Mar'I**, militant des droits de l'Homme
- Dr. **Safwan Tayfour**, militant des droits de l'Homme
- M. **Ghaleb Amer**, membre du Conseil d'administration de l'Organisation arabe des droits de l'Homme, arrêté le 16 mai
- M. Suleyman Shummer
- M. Muhammad Mahfouz
- M. Abbas Abbas, ancien prisonnier politique
- Prof. Suleiman Achmar, membre dirigeant du Rassemblement national démocratique.

MM. Anwar al-Bunni, Nidal Darwish, Michel Kilo, Khalil Hussein, Mahmoud Mer'i, Safwan Tayfour, Mahmoud Issa, Ghaleb Amer, Suleyman Shummar et Muhammad Mahfouz ont été inculpés d' "affaiblissement des sentiments nationalistes et incitation à la haine raciale ou sectaire" (article 285 du Code pénal). Ils encourtent jusqu'à 15 ans de prison. Tous auraient été battus lors de leur détention, à la prison de Adra, normalement réservée aux prisonniers de droit commun.

**TCHAD - Détention arbitraire / Libération / Harcèlement**  
**17 mai 2006 - Communiqué de presse conjoint avec Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme**  
**22 mai 2006 - Communiqué de presse conjoint avec Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme**

Le 19 mai 2006, M. **Tchanguiz Vatankhah**, fondateur et président de l'Association pour la protection de l'environnement et de la nature (APEN), rédacteur en chef de la radio communautaire *Radio Brakoss*, à Moissala, président de l'Union des radios privées du Tchad (URPT), et réfugié d'origine iranienne installé au Tchad depuis 30 ans, qui était détenu au commissariat central de N'Djamena depuis le 28 avril 2006, a été libéré dans l'après-

midi, au cours d'une cérémonie au bureau du Ministre des droits de l'Homme.

M. Tchanguiz Vatanhah était détenu depuis le 28 avril 2006 au commissariat central de N'Djamena, sans avoir accès ni à son avocat ni à sa famille, et avait alors décidé d'entamer une grève de la faim afin de dénoncer cette situation, à laquelle il a mis un terme le 17 mai 2006. M. Tchanguiz Vatanhah aurait été détenu pour avoir signé, en tant que président de l'URPT, un communiqué de presse en date du 25 avril 2006, dans lequel il sollicitait le report des élections présidentielles prévues le 3 mai 2006.

### **TUNISIE – Entraves aux libertés d'association et de réunion**

**18 avril 2006 – Communiqué de presse**

**5 mai 2006 - Communiqué de presse**

**30 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 15 avril 2006, les membres des comités de section de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) du Grand Tunis et du Nord ont été violemment empêchés par les forces de l'ordre de se rendre aux bureaux de l'organisation à El Omrane, où devait se tenir une réunion préparatoire au 6<sup>ème</sup> Congrès national de la LTDH, prévu les 27 et 28 mai 2006.

Le 14 avril 2006, la LTDH avait été oralement sommée par le responsable de la police du secteur d'El Omrane de ne pas tenir cette réunion. Le même jour, les 20 plaignants qui s'étaient désistés après avoir intenté des poursuites contre la LTDH fin 2005, pour obtenir l'annulation de la tenue du Congrès de l'organisation ainsi que de tous les travaux préparatoires afférents, ont informé la LTDH qu'ils intentaient une seconde procédure sur le fond, identique à la première.

Depuis le 24 avril 2006, les forces de police empêchent toute personne d'entrer dans les locaux de la LTDH à Tunis - exception faite de ses membres directeurs - par le barrage des rues environnantes, et le placement d'hommes en faction devant les portes de la ligue. De plus, la LTDH ne reçoit plus aucun courrier, ce dernier étant bloqué par les autorités.

Le 6 mai 2006, l'audience au fond dans le procès intenté par 22 personnes alléguant de leur appartenance à la LTDH, mais connues pour être affiliées au Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD, parti au pouvoir), dans le but d'obtenir la suspension du Congrès et de tous les travaux préparatoires à la tenue de cet événement, a une fois de plus été reportée.

Le 27 mai 2006, les principales villes de Tunisie abritant des sections locales de l'organisation ont été assiégées par d'impressionnants déploiements des forces de police, visant à empêcher les membres de ces sections de rejoindre Tunis, tandis que de nombreux barrages policiers bloquaient les rues de la capitale menant au siège de la LTDH.

De plus, des dizaines de membres de la LTDH qui tentaient de rejoindre le siège de la ligue ont été victimes de graves violences verbales ou physiques répétées, à l'instar de Mmes **Khedija Cherif**, **Héla Abdeljaoued** et **Samia Abbou**. D'autres défenseurs des droits de l'Homme ou représentants d'institutions internationales, invités par la LTDH à assister au congrès, ont également été brutalisés et empêchés d'accéder aux locaux de la ligue. Parmi ces personnes se trouvaient notamment Mme **Hélène Flautre**, présidente de la Sous-commission des droits de l'Homme du Parlement européen, et M. **Abdelhamid Amine**, président de l'Association marocaine des droits humains (AMDH).

Par ailleurs, Mme **Souhayr Belhassen**, vice-présidente de la LTDH, a été giflée et insultée par des policiers en civil qui ont arrêté son véhicule, alors qu'elle raccompagnait plusieurs observateurs internationaux à leur hôtel. Elle est en outre constamment suivie par des policiers en civil, y compris lors de visites à ses proches.

Enfin, plusieurs quotidiens locaux ou nationaux proches du pouvoir, à l'exemple du *Temps*, *Echourouk* ou *Assabah*, ont publiés des communiqués de presse émanant de présidents auto-proclamés de sections fictives de la LTDH, non reconnues par l'organisation, et dont la teneur visait à calomnier et menacer les membres de l'organisation.

### **TUNISIE - Entraves à la liberté de mouvement**

**25 avril 2006 - TUN 001 / 0406 / OBS 052**

Le 26 janvier 2006, Mme Souhayr Belhassen, vice-présidente de la LTDH et membre du Conseil d'administration de la plate-forme Euromed, s'est fait dérober son passeport à Madrid (Espagne), où elle avait été invitée par la Fondation Pablo Iglesias à présenter la situation des droits de l'Homme au Maghreb. Le 28 janvier 2006, dès son retour en Tunisie, Mme Belhassen a déposé auprès des autorités compétentes une demande de passeport.

Toutefois, les autorités, en prétextant de multiples raisons administratives, ont retardé la délivrance de ce passeport, et ainsi empêché Mme Belhassen de quitter le territoire tunisien, notamment pour participer à des séminaires ou conférences internationaux sur la situation des défenseurs dans son pays.

A la suite d'une forte mobilisation nationale et internationale, Mme Belhassen s'est vu remettre un nouveau

passport le 27 avril 2006.

**TUNISIE - Mauvais traitements / Harcèlements / Agression / Obstacles aux libertés d'expression et d'association**

**12 mai 2006 - TUN 002 / 0506 / OBS 059**

**24 mai 2006 - Communiqué de presse**

Le 11 mai 2006, dans le cadre d'actes de répression visant les membres du Conseil de l'Ordre des avocats, Me **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la LTDH, Me **Abderraouf Ayadi**, ancien membre du Conseil de l'Ordre et ancien secrétaire général du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), et Me **Abderrazak Kilani**, membre du Conseil de l'Ordre et membre du Centre tunisien pour l'indépendance de la justice (CTIJ), ont été agressés par des agents de la police politique, devant la Maison du Barreau des avocats, à Tunis.

Me Ayadi et Kilani ont été blessés et leurs vêtements ont été déchirés, alors que Me Hammami a perdu connaissance sous la violence des coups. Ce n'est qu'au bout d'une heure que les services d'urgence ont été autorisés à accéder au site, les forces de l'ordre ayant bloqué les accès à la rue. Me Hammami et Kilani ont été conduits à l'hôpital, dont ils ont pu sortir dans l'après-midi.

Ces avocats prenaient part à un *sit-in*, dont l'organisation a été décidée le 9 mai par le Conseil de l'Ordre des avocats, afin de protester contre l'annonce, faite la veille, de la présentation d'un projet de loi portant création d'un Institut de formation des avocats, préparé unilatéralement par le ministère de la Justice.

Dans la journée du 9 mai 2006, des délégués du Conseil de l'Ordre avaient fait l'objet de violences verbales et physiques par les forces de police déployées en nombre, alors qu'ils tentaient de se rendre au Palais de Justice et à la Chambre des Députés pour faire part à ces derniers de leurs préoccupations.

Le projet de loi a finalement été adopté le 9 mai au soir par la Chambre des députés, puis le 11 mai 2006 par la deuxième chambre.

Le 23 mai 2006, un rassemblement d'avocats qui entendaient manifester contre cette même loi a été violemment dispersé par la police près du Palais de justice de Tunis. Ainsi, près d'une vingtaine d'avocats se sont vus mettre à terre, roués de coups de pieds et de matraques, et insultés, dont Me **Saïda Garrach**, Me Abderrazak Kilani, Me Ayachi Hammami, Me **Samir Dilou**, membre du bureau de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), Me **Khaled Krichi**, membre fondateur de l'AISPP et ancien secrétaire général de l'Association des jeunes avocats, qui ont été blessés. De surcroît, le bureau du Bâtonnier a fait l'objet d'une effraction, suivie d'une altercation entre les policiers et les membres du Conseil national présents sur place, qui ont tenté en vain d'empêcher les agresseurs de saccager le bureau, et d'emporter les documents confidentiels.

Par ailleurs, le 21 mai 2006, M. **Yves Steiner**, membre du Comité exécutif de la section suisse d'Amnesty International (AI), a été interpellé par la police alors qu'il participait à l'Assemblée générale de la section tunisienne d'AI, à Sidi Bou Saïd, dans la banlieue nord de Tunis, avant d'être expulsé de Tunisie. La veille, M. Steiner avait prononcé un discours devant les membres de la Section tunisienne, dans lequel il avait dénoncé la multiplication des atteintes aux droits de l'Homme survenues ces derniers mois en Tunisie, notamment les entraves faites aux libertés d'expression et d'association.

Le lendemain, M. **Hichem Ben Osman**, membre du Comité exécutif de la section tunisienne d'AI, a été interpellé par la police sur son lieu de travail, à Sousse, puis conduit au ministère de l'Intérieur à Tunis, où il a été interrogé sur le Congrès de la section et les débats qui s'y sont déroulés, avant d'être relâché le soir même.

**TURQUIE – Arrestations / Mauvais traitements / Poursuites judiciaires**

**7 avril 2006 - TUR 001 / 0406 / OBS 045**

Depuis le 28 mars 2006, plusieurs provinces du sud-est et de l'est de la Turquie ont été le théâtre de très violents incidents entre la population kurde et les forces de sécurité, après que des rebelles kurdes eurent trouvé la mort lors d'affrontement avec l'armée à Mus-Bingol, le 24 mars 2006.

Le 29 mars 2006, M. **Resit Yaray**, membre directeur de la section de Batman de l'Association des droits de l'Homme (*Human Rights Association - HRA*), et M. **Mursel Kayar**, membre de cette section, ont été arrêtés et placés en détention au Centre de sécurité de Batman, où ils auraient été agressés et battus par des officiers de police. Le 2 avril 2006, après avoir comparu devant le Procureur de la République de Batman, MM. Yaray et Kayar ont été inculpés d' "assistance et soutien à des organisations illégales" par la cour pénale de Batman, et placés en détention à la prison de la ville.

Le 30 mars 2006, M. **Mecail Ozel**, membre de la section de Diyarbakir de la HRA, a été arrêté et placé en détention à Ofis, district de Diyarbakir, sans qu'aucune nouvelle ne soit donnée à sa famille jusqu'au 3 avril 2006.

Le 4 avril 2006, M. Ozel a comparu devant la cour criminelle de Diyarbakir, qui a ordonné sa détention pour "assistance et soutien à une organisation illégale" à la prison de Diyarbakir.

Le 2 avril 2006, M. **Hüseyin Cangir** et M. **Erdal Kuzu**, respectivement président et secrétaire général de la section de Mardin de la HRA, ont été arrêtés par les forces de la gendarmerie à Kiziltepe pour avoir tenté d'empêcher plusieurs attaques des forces de sécurité contre les civils. M. Kuzu et M. Cangir ont été gravement battus, notamment par un médecin militaire, lors de leur détention, qui a duré quatre heures. Plusieurs examens médicaux, effectués après leur libération, quelques heures plus tard, ont attesté de l'existence de mauvais traitements.

Le 4 avril 2006, M. **Ali Oncu** et M. **Edip Yasar**, membres de la section de Diyarbakir de la HRA, ont été arrêtés et placés en détention par la section anti-terrorisme des forces de sécurité. Le 5 avril 2006, ils ont comparu devant le procureur de la République et le juge de Diyarbakir, qui a ordonné leur transfert à la Prison de type D de Diyarbakir. M. Oncu et M. Yasar ont été inculpés d' "assistance et soutien à des organisations illégales".

La première audience des procès de MM. Resit Yaray, Mursel Kayar, Edip Yasar et Necdet Atalay, initialement fixée au 29 juin 2006, devant la Cour pénale n°5 de Diyarbakir, a été repoussée au 20 juillet 2006. Le procès de M. Ali Oncu aura quant à lui lieu le 13 juillet 2006 (Cf. Appel urgent TUR 001/0406/OBS 045.1, diffusé le 20 juin 2006).

\*\*\*

Genève - Paris, juillet 2006

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence:

Email : [Appeals@fidh-omct.org](mailto:Appeals@fidh-omct.org)

Tel et fax FIDH : + 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : +41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

*Un programme de la FIDH et de l'OMCT - A FIDH and OMCT venture - Un programa de la FIDH y de la OMCT*

The logo for FIDH (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme) consists of the lowercase letters "fidh" in a bold, black, sans-serif font.

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France

The logo for OMCT (Organisation Mondiale Contre la Torture) features the letters "OMCT" in a bold, black, sans-serif font. A red diagonal slash is positioned over the "M". Below the letters, the text "OPERATING THE HOS/TORTURE NETWORK" is written in a smaller, black, sans-serif font.

Organisation Mondiale Contre la Torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
1211 Genève 8, Suisse